

Finances / JG

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20221010-22_299-AU

DÉCISION N°22-299

REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 795 000 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE L'ANNEE 2022

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal- limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des disposition du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires »,

Vu la délibération n°2022-29 du 31 mars 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022,

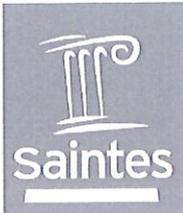
Considérant la nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la Ville de SAINTES décide de contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CACMDS) un emprunt à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022
- Montant du contrat de prêt : 2 795 000,00 EUR.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,13 %.
- Base de calcul des intérêts : 360/360 jours.
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : échéances constantes et périodicité trimestrielle.



- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et de gestion.
- Mobilisation des fonds : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, avec un minimum de 150 €, soit 2795 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Classification Charte Gissler : 1A

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint au Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **10 OCT. 2022**
et de sa publication le **10 OCT. 2022**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **10 OCT 2022**

Le Maire,

Bruno DRAPRON